

A Nersac, le 24 mai 2007

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société EDISIT

Création d'un centre de stockage de déchets non dangereux pour les déchets industriels banals et assimilés, d'un centre de tri de déchets industriels banals et d'une déchèterie pour professionnels à ANSAC-SUR-VIENNE au lieu-dit « Le Chêne » et institution de servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles des communes de Confolens et Hiesse

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 6 juillet 2006 pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le retour des dossiers de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et de demande d'autorisation déposés par la société EDISIT qui souhaite exploiter sur la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE, au lieu-dit « Le Chêne » :

- Un centre de stockage de DIB et assimilés ;
- Un centre de tri de DIB ;
- Une déchèterie pour professionnels.

I – Présentation du dossier du demandeur : demande d'autorisation

1. Le demandeur

Raison sociale : EDISIT
Forme juridique : Société Anonyme
SIRET : 345 296 388 000 27
Numéro A.P.E. : 900 B
Siège social : Liougey Sud 33980 AUDENGE
Représentée par : Sophie LECUYER – Directrice.

Le Groupe EDIFI est indépendant et rassemble 5 sociétés spécialisées dans l'environnement dont 3 situées au sud de la Loire :

- EDISUD filiale à compétence collecte de déchets ;
- EDITRANS filiale à compétence transport de déchets ;
- EDISIT filiale à compétence traitement de déchets.

Les principales activités de la société EDISIT sont :

- L'exploitation de centre de stockage de déchets ménagers et de DIB ;
- L'exploitation de plates-formes de compostage de déchets fermentescibles ;
- L'exploitation de centre de traitement d'amiante lié.

EDISIT exploite notamment sur la commune d'AUDENGE (33), un centre de stockage de déchets ultimes d'une capacité de 150 000 tonnes /an et un centre de tri des collectes sélectives des emballages d'une capacité de 6 000 t/an. EDISIT compte 35 personnes et dispose de matériels techniques tels que compacteurs, tracto-pelles, presse à balles.

En Charente, EDIFI est présente par ses filiales EDITRANS et EDISUD, puisque EDITRANS réalise l'évacuation des déchets vers les récupérateurs pour plusieurs déchèteries du département et EDISUD collecte les déchets recyclables propres (sacs jaunes) en porte à porte dans 99 communes et les ordures ménagères (sacs noirs) en porte à porte dans 33 communes.

En 2002, le groupe EDIFI avait un chiffre d'affaires net de 25 561 000 € et 3 569 000 € de capitaux propres. Quant à sa filiale EDISIT, le chiffre d'affaires net était de 8 756 000 € et les capitaux propres de 2 160 000 €.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

2.1 - Localisation

Le projet d'EDISIT se veut un projet pour le nord de la Charente et une partie du Grand Angoulême. Les terrains retenus font partie du lieu-dit « Le Chêne » sur la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE qui se trouve à 4,5 kms du bourg d'ANSAC-SUR-VIENNE, 3 kms de HIESSE et 4 kms de CONFOLENS.

Ces terrains ont une superficie totale de 65 hectares. Le projet industriel concerne un peu moins de 27 ha où 14,7 ha seront utilisés pour le stockage des déchets.

Le projet nécessite le défrichement d'une bande de 82,86 ares sur les parcelles A8 et A9 de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE.

2.2 - Milieu physique

❖ Morphologie

Situé au fond d'un talweg formé par le ruisseau de « La Tulette », le terrain possède un dénivelé de 23 m orienté nord-ouest/sud-est entre les altitudes 200 et 223 m environ.

❖ Géologie

Le site est localisé en limite du socle cristallin du Confolentais à l'est et des terrains sédimentaires du bassin aquitain à l'ouest. Les formations rencontrées sur le site et à proximité sont des granites porphyroïdes à biotite et des sables et argiles en épandages peu épais qui affleurent sur la partie ouest et sud du site. Les investigations sur le terrain (carottes, prospections électromagnétiques, sondages électriques, sondages destructifs, essais de perméabilité in situ) indiquent que l'arène granitique est homogène sur la partie Nord du site et ne présente pas de discontinuité structurale.

❖ Hydrogéologie

Deux systèmes aquifères distincts ont été relevés sur le site :

- la nappe des formations sédimentaires du bassin aquitain ;
- les nappes des arènes qui sont discontinues.

Il n'y a pas d'aquifère productif sous le site compte tenu de la faible perméabilité des terrains. L'arène du site est alimentée essentiellement par les pluies.

Certains puits et sources ont un fonctionnement occasionnel lors de l'assèchement des mares et sont utilisés par l'alimentation du bétail, l'arrosage des prairies et jardins. Seul, le puits de la Grange Delhoume est toujours utilisé comme ressource en eau mais il est situé sur la rive gauche de « La Tulette » à plus de 2 kms en aval dans un autre sous-bassin. De même, le captage en eau potable le plus proche dans la formation géologique du site est localisé à 6 kms en amont sur l'autre rive de la Vienne. Ces ouvrages ne seront donc pas vulnérables par les activités projetées.

❖ Hydrographie et hydrologie

Le site est en amont du bassin versant de « La Tulette », affluent de la Vienne, en limite de la ligne de partage des eaux des bassins d'alimentation de la Vienne à l'est, du Clain au Nord et de la Charente à l'ouest. Au droit du site, les eaux superficielles s'écoulent vers quatre mares et le ruisseau du Chêne. Ce ruisseau temporaire se jette dans « La Tulette » à 1 km en aval. Ces deux ruisseaux sont de bonne qualité mais présentent des valeurs élevées en nitrate et nitrite.

2.3 - Milieu naturel

❖ Le paysage

Le site du Chêne est en zone à vocation agricole. La périphérie du site est occupée par des zones boisées et les parcelles les plus proches situées au sud-est, au nord-est, au nord et à l'ouest sont cultivées ou pâturées.

Sur le site du projet, on observe les groupes suivants :

- des friches post-culturelles sur les parcelles cultivées abandonnées ;
- des prairies permanentes humides à la place des anciennes pâtures ;
- des boisements en périphérie de la zone d'étude, constitués de chênes pédonculés et par place de châtaigniers ;
- des linéaires de haies arborées en limite des parcelles constituées des mêmes espèces que les boisements, bien qu'en bordure du chemin d'accès les haies soient composées de sapins ;
- deux parcelles en maïs non récoltées ;
- un étang et des mares.

En fait, la zone du projet présente une organisation nord/sud dont la limite est marquée par un talweg. Au Nord, la vaste parcelle agricole abandonnée forme une clairière favorable à l'implantation du centre de stockage de déchets. La partie sud, située à une altitude inférieure, est plus humide et présente un paysage de landes.

❖ La faune et la flore

Les boisements et les haies arborées n'ont pas d'intérêt floristique mais quelques vieux arbres constituent un habitat d'intérêt pour les insectes saproxyliques.

Sur les parcelles cultivées, la biodiversité est très faible et cet habitat n'a pas d'intérêt patrimonial. La végétation est constituée d'un faible nombre d'espèces adventices.

Les prairies humides constituent un habitat relativement commun mais qui présente un intérêt certain dans le maintien de biodiversité dite « ordinaire ». De plus, en association avec les haies arborées bien structurées, cet habitat forme un ensemble intéressant du point de vue de la faune et en particulier des insectes, des micro-mammifères et des oiseaux.

Les friches post-culturelles ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

L'étang et les mares constituent un habitat de fort intérêt pour les amphibiens et les insectes.

En fait pour la flore, seules les mares et les vasières de bord d'étang peuvent abriter des espèces d'intérêt. Aucune espèce protégée n'a été trouvée et aucun groupement végétal n'est d'intérêt floristique particulier.

Pour la faune, ont été observés :

- 7 espèces d'amphibiens : 5 sont communes en Charente et 2 sont inscrites sur la liste rouge régionale ;
- 5 espèces communes de reptiles, protégées au niveau national ;
- 20 espèces de papillons dont une espèce protégée au niveau national et inscrite en annexe II de la directive habitats et une espèce patrimoniale ;
- 9 espèces communes de libellules ;
- 2 espèces protégées d'insectes saproxyliques (coléoptères se développent dans les troncs d'arbres) ;
- 1 espèce d'orthoptères considérée déterminante en Poitou-Charentes ;
- 60 espèces d'oiseaux.

Sur les 65,5 ha de la propriété, 12 espèces patrimoniales ont été recensées et les zones à enjeux sont les prairies humides situées dans le vallon à l'est et en aval de l'étang, les trois mares, l'étang et les ruisseaux et sources qui les alimentent, les haies et l'ancienne étable.

Les zones de protection les plus proches sont :

Type	Nom	Commune	Distance par rapport au projet
ZNIEFF type 1 n° 444	Les Brandes de beau Clain	Alloue, Hiesse	Limitrophe de la propriété mais à 300 m de l'ICPE
ZNIEFF type 1 n° 443	Vallée du Goire	Confolens, esse	4,5 kms
ZNIEFF type 1 n° 009	La Grange Terrou	Saint Germain de Confolens, Lessac	5,7 kms

ZNIEFF type 1 n° 049	Landes d'Ambouriane	Ambernac, Ansac sur Vienne	3,3 kms
ZNIEFF type 1 n° 558	Les Landes du Petit Chêne	Manot, Roumazières-Loubert	9,2 kms

Le site du Chêne est en dehors de zone Natura 2000, de Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et de Zone de protection spéciale (ZPS).

2.4 - Milieu humain

L'habitat est très dispersé. La ferme la plus proche du site, située sur la commune de Hiesse, est distante de 800 mètres. Cinq fermes se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du site.

Les bourgs les plus proches sont :

Nom de la commune	Distance	Direction
Ansac-sur-Vienne	4,5 kms	Sud
Hiesse	3 kms	Nord
Confolens	4 kms	Est

Les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Hiesse sont essentiellement rurales marquées par les activités d'élevages et de cultures.

Les agriculteurs orientent aussi leurs activités vers le tourisme par le biais de gîtes ou de chambres d'hôtes. Ainsi trois gîtes sont localisés dans le hameau de L'Herbaudie à Hiesse (situé à plus de 3,5 kms de l'installation projetée) et une chambre d'hôte à Le Mas sur la commune de Ansac-sur-Vienne. Par ailleurs un sentier de pays « la Source du Clain » traverse la propriété du Chêne. Il longe le projet d'installation classée à l'ouest. Un autre sentier de promenade « Le bois des Signes » passe à 500 mètres à l'Est de la propriété.

L'accès au site se fera par la RD 740 reliant Confolens à Champagne-Mouton.

2.5 - Patrimoine et servitudes

La commune d'Ansac-sur-Vienne dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) qui classe les terrains visés par le projet en zone NC c'est-à-dire en zone de protection des activités agricoles et de la richesse du sous-sol. Le projet n'est donc pas compatible avec ce document d'urbanisme.

Le projet nécessite le défrichement d'une bande de 83 ares sur les parcelles A8 et A9 de la commune d'ANSAC-SUR-VIENNE pour lequel la DDAF a donné un avis favorable.

Le domaine du Chêne est traversé en aérien par une ligne HTA du sud-est vers le nord-est qu'il faudra déplacer et enterrer car elle traverse une partie du projet de la zone de stockage des déchets.

Les terrains concernés par le projet ne font l'objet d'aucune servitude au titre de la protection des monuments historiques ou de l'archéologie.

Le site se situe dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Beurre Charente-Poitou ».

3. Les droits fonciers

Ces terrains d'une superficie totale de 65 ha sont la propriété d'EDISIT depuis juillet 2002

4. Le projet et ses caractéristiques

4.1 - Justification

Ce projet offre une capacité de traitement des DIB actuellement inexistante dans le département. Les déchets industriels ultimes sont actuellement éliminés hors département ce qui génère des coûts importants pour les entreprises et des effets sur l'environnement. Par ailleurs aucun centre de tri et de déchèterie professionnelle n'existe dans cette zone du département.

Le choix du site est justifié par son accessibilité, son éloignement des habitations, son isolement visuel, sa grande capacité et ses caractéristiques hydrogéologiques, hydrologiques et géologiques avantageuses pour l'implantation d'un centre de stockage de déchets non dangereux.

Le centre de stockage est dimensionné pour traiter 50 000 tonnes par an :

- les DIB produits pour la partie Nord-est du département, COMAGA comprise : 25 000 tonnes
- les DIB actuellement traités hors région : 8750 tonnes
- une partie des mâchefers à traiter en centre de stockage : 5 à 10 000 tonnes
- une partie des déchets du BTP produits sur le département : 12 000 tonnes
- une partie des tout-venant de déchèteries

Le projet est conforme aux exigences du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

4.2 - Nature

Les déchets pouvant être admis sur le site sont les déchets non dangereux des artisans, des commerçants, des industriels et des professionnels du BTP.

Les installations principales seront :

- **Un centre d'enfouissement technique** qui recevra des déchets industriels banals et des déchets du BTP ultimes. La zone de stockage sera découpée en 13 casiers hydrauliquement indépendants eux-mêmes divisés en 2, 3 ou 4 alvéoles (42 en tout). La hauteur maximale de déchets stockés et compactés sera de 21 mètres, dont une partie sous le niveau du sol naturel.
- **Un centre de tri** pour les DIB et les déchets du BTP. Les refus de tri seront mis en stockage dans l'alvéole en cours d'exploitation.
- **Une déchèterie pour les professionnels** pour collecter les gravats, la ferraille, les déchets spéciaux en quantité dispersée, les cartons, les palettes et le tout-venant.

Les installations connexes seront :

- Un atelier avec une aire de lavage
- Un poste de distribution de carburant
- Des parkings ;
- Un pont bascule et un portique de détection de la radioactivité ;
- Des bureaux ;
- Un poste de contrôle et d'accueil ;
- Une plate-forme de traitement des effluents liquides et gazeux.

4.3 - Volume et capacité des installations

La zone de chalandise pour l'ensemble des déchets traitables sur le site du Chêne est constituée des communes de Charente appartenant aux bassins Nord-Charente, nord-est Charente et celui du Grand Angoulême.

Sur le site du Chêne:

- **le centre de tri** de 2 262 m² sera dimensionné pour recevoir 15 000 tonnes de DIB par an,
- **la déchèterie** occupera 1 117 m²,
- **le centre de stockage** aura une capacité totale de stockage de 1 200 000 m³ sur 14,7 ha. Il pourra accueillir chaque année au plus 62 000 tonnes de déchets et en moyenne 50 000 tonnes de DIB ultimes.

4.4 - Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement du site seront :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00,
- le samedi de 7h00 à 13h00.

Considérant le vide de fouille de 1 200 000 m³ et un rythme de remplissage de 50 000 t/an, la durée de vie du centre de stockage devrait être de 24 ans. La côte finale de réaménagement sera 232,50 m NGF.

4.5 - Rubriques de classement et situation administrative

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
167 b et 322.B.2	Centre de stockage de déchets ultimes non dangereux	En moyenne 50 000 t/an Au maximum 62 000 t/an	Autorisation
167 a et 322.A	Centre de tri de déchets industriels banals et de déchets du BTP	15 000 t/an	Autorisation

329	Dépôt de papiers usés	60 t	Autorisation
286	Stockage et récupération de métaux	75 m ²	Autorisation
2710-2	Déchetterie pour professionnels	1117 m ²	Déclaration
1530	Dépôt de papiers, cartons et matériaux autres	300 m ³	Non Classé
1432-2	Stockage en réservoir de liquides inflammables : une citerne de gasoil de 40 m ³ et une citerne mobile de fioul de 10 m ³	3,6 m ³ en quantité équivalente	Non Classé
1434-1	Installation de distribution de liquides inflammables : 2 m ³ /h pour le gasoil	0,4 m ³ en débit équivalent	Non Classé

5. Les inconvénients et moyens de prévention

5.1 – Pollution des eaux

Mode de gestion des eaux :

Désignation	Origine de l'effluent	Mode de collecte	Mode de traitement	Exutoire
Eaux issues des lavabos, douches et toilettes	Eaux vannes provenant des bureaux		Assainissement autonome situé au sud des bureaux : fosse toutes eaux équipées d'un pré-filtre puis filtre à sable vertical drainé	Le ruisseau du Chêne puis La Tulette
	Eaux vannes provenant du poste de contrôle		Assainissement autonome situé au nord du site : fosse toutes eaux équipées d'un pré-filtre puis filtre à sable vertical drainé	Le ruisseau du Chêne puis La Tulette via le réseau des eaux de ruissellement extérieures
Eaux non susceptibles d'être polluées	Eaux pluviales de toitures	Elles sont collectées par un fossé	Aucun	Le ruisseau du Chêne puis La Tulette
	Eaux de ruissellement extérieures = eaux de ruissellement amont au centre de stockage	Elles sont collectées par un fossé réalisé dans la partie superficielle des terrains	Stockage dans deux bassins de décantation : EPn°1 et EPn°2 avec chacun un volume de 200 m ³ et un débit de fuite de 2 l/s	
	Eaux des arènes granitiques = eaux de sub-surface	Elles sont collectées par une tranchée drainante profonde de 4 mètres	Stockage dans un bassin de 500 m ³ avec un débit de fuite de 8 l/s	
Eaux suspects	Eaux de ruissellement intérieures = eaux de ruissellement susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets	Elles sont récupérées par un fossé périphérique	Stockage dans trois bassins étanches notés ERn°1, ERn°2 et ERn°3 d'un volume respectif de 2900, 600 et 1200 m ³ avec un débit de fuite total de 80 l/s	Le ruisseau du Chêne puis La Tulette
	Eaux ayant ruisselé sur les zones du centre de stockage non encore exploitées ou réaménagées (pas de contact avec les déchets)	Elles sont pompées et rejetées dans le fossé des eaux de ruissellement intérieures		
Eaux polluées	Eaux pluviales de voiries, de parking, de la plate-forme technique et de la déchetterie	Elles sont collectées par des regards	Passage dans un déboureur-deshuileur	Le ruisseau du Chêne puis La Tulette
	Eaux de lavage du centre de tri	Elles sont collectées par des regards	Dégrillage puis passage dans un déboureur-deshuileur	

Eaux polluées	Lixiviats	Stockage dans un bassin étanche de 1500 m ³	Evaporation sous vide et osmose inverse Puis stockage dans deux bassins étanches de chacun 4000 m ³	De mai à octobre : aucun rejet au milieu naturel, les eaux traitées sont utilisées pour l'arrosage de la végétation De novembre à avril, les eaux traitées alimentent le ruisseau du Chêne (qui rejoint La Tulette) avec un débit de 0,38 l/s
---------------	-----------	--	---	--

Dispositif de contrôle de la qualité des effluents :

Pour les **eaux de ruissellement stockées dans les trois bassins ER**, l'exploitant prévoit :

- tous les trimestres une analyse quantitative et qualitative des eaux stockées dans les bassins
- toutes les semaines, une analyse portant sur le pH, la DCO, le potentiel d'oxydo-réduction et la conductivité des eaux stockées dans les bassins
- au point de rejet une mesure en continu du débit, du pH et de la résistivité

Pour les **lixiviats**, l'exploitant prévoit :

- une mesure quantitative tous les mois
- une analyse qualitative tous les trimestres
- une mesure de la conductivité au moins une fois par an

Moyens de prévention mis en œuvre pour la protection des eaux souterraines :

La **barrière de sécurité passive** sera constituée du bas vers le haut de :

- Sur le fond des casiers : 2,5 mètres de matériaux d'une perméabilité inférieure à 10⁻⁷ m/s, puis un mètre de matériaux d'une perméabilité inférieure à 10⁻⁹ m/s puis un géosynthétique bentonitique de perméabilité inférieure à 10⁻¹¹ m/s
- Sur les flancs des casiers : 1,5 mètres d'argile compacté surmonté d'un géosynthétique bentonitique

La **barrière de sécurité active** sera constituée du bas vers le haut de :

- Une géomembrane
- Un geotextile anti-poinçonnant
- Une couche drainante de 50 centimètres
- Un géogrille

Dispositif de contrôle des eaux souterraines :

Trois piézomètres sont déjà en place (un à l'amont et deux à l'aval). Un état zéro de la qualité des eaux souterraines sera réalisé avant le début des travaux. Les principaux paramètres seront analysés tous les trimestres et une analyse complète (les mêmes paramètres que lors de l'état zéro) sera faite tous les 4 ans. Un suivi du niveau d'eau sera engagé dès le début des travaux..

Composition de la couverture finale sur les alvéoles de stockage :

La structure finale sera constituée de bas en haut de :

- 0,5 mètres de matériaux compactés d'une perméabilité de 10⁻⁸ m/s ou une solution équivalente
- d'un niveau drainant pour limiter l'infiltration d'eau dans les déchets
- d'un mètre de matériaux non compactés
- d'une couche de terre support

5.2 – Pollution atmosphérique

Les phases d'exploitation du centre de stockage se succédant du sud-ouest à l'est, l'exploitation sera protégée des vents dominants par le maintien d'une large bande boisée et par les casiers déjà réaménagés.

Sur le centre de stockage le biogaz sera capté par des puits verticaux forés dans les casiers réaménagés à raison de 4 puits par hectare. Dans un premier temps, le biogaz sera détruit par une torchère d'une capacité de 500 m³/h. 7 à 8 ans plus tard elle sera remplacée par une torchère d'une capacité supérieure, à laquelle viendra s'ajouter ensuite une torchère supplémentaire pour obtenir une capacité de traitement de 1200 m³/h. La composition du biogaz sera régulièrement analysée et une campagne d'analyse des gaz de combustion sera réalisée annuellement.

L'impact olfactif sera négligeable car les DIB contiennent peu de matières fermentescibles.

Pour limiter les envols de déchets, les déchets seront compactés dans l'alvéole en exploitation, les quais de déchargement seront entourés de barrières boisées et des filets pourront compléter ces dispositions. Sur le centre de tri, les déchets triés seront mis dans des bennes bâchées.

Pour éviter les émissions de poussières, les routes seront recouvertes d'un enrobé bitumeux. Pour ce qui concerne les gaz d'échappement, les véhicules et engins seront régulièrement contrôlés pour s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

5.3 – Bruit et vibrations

L'ensemble des matériels et engins de chantier seront conformes aux dispositions en vigueur. Dans l'enceinte du site la vitesse de circulation sera limitée.

Par ailleurs les espaces boisés, les digues périphériques du centre de stockage et plantations seront autant d'écrans contre le bruit.

Une modélisation acoustique réalisée sur 7 points, dont 4 dans les zones habitées, montre que les niveaux de bruit réglementaires seront respectés.

5.4 – Transport

Le site est facilement accessible par la RD 948 puis la RD 740. En pleine activité le centre de traitement des déchets recevra par jour 28 à 39 camions, 10 véhicules pour la déchèterie et 26 véhicules légers. Lors des travaux d'aménagement des casiers du centre de stockage, le trafic est estimé à 8 poids lourds et 5 véhicules légers.

Les trajets retenus par EDISIT privilégient les routes à forte circulation. L'augmentation du flux de poids lourds est évaluée à :

- pour la RD 740 : augmentation entre 3,1 et 3,6% véhicules légers compris,
- pour la RD 951 : augmentation entre 2,4 et 3,4% du trafic poids-lourds sur le tronçon Saint Claud-Confolens
- pour la RD 148/948 : augmentation entre 4,2 et 5,8% du trafic poids-lourds

Compte tenu de la visibilité réduite, EDISIT contribuera à l'aménagement d'un tourne à gauche assorti d'une voie supplémentaire sur la RD 740 en provenance de la RD 748. Des panneaux de signalisation seront également mis en place.

5.5 – Santé

Les dangers potentiels identifiés sont :

- une exposition directe ou indirecte au biogaz
- une contamination des eaux superficielles destinées à l'arrosage des cultures ou des potagers, l'alimentation du bétail ou l'alimentation humaine
- une contamination des sols avec utilisation de celui-ci comme support de culture.

Du fait des caractéristiques géologiques du site, des barrières de protection passive et active, du drainage gravitaire des lixiviats, du rejet contrôlé des eaux traitées, les risques de contamination des eaux sont considérés inexistantes.

En conséquence, seules les émissions et donc l'inhalation de substances dangereuses pour la santé ont été prises en compte :

- les émanations de l'alvéole en exploitation (déchets à l'air libre),
- les effluents issus de la torchère,
- la circulation des véhicules entraînant émissions de gaz et poussières.

Considérant le traitement des biogaz par combustion et la mise en place de couverture sur les déchets, les émissions atmosphériques seront de faible quantité et retomberont dans l'environnement immédiat du site.

Les études menées sur des centres de stockage similaires à celui projeté sur le site du Chêne montrent que les concentrations maximales enregistrées sur le site de stockage et en limite de l'installation sont inférieures aux concentrations jugées comme pouvant avoir une incidence sur la santé. Ainsi, l'étude santé conclut à une absence de conséquences sanitaires décelables après une exposition continue et prolongée aux polluants émis par le site.

L'exploitant propose de mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en mesurant annuellement des polluants comme l'ammoniac, le benzène, le dichlorométhane, le trichloréthylène, le chlorure de vinyle, le monoxyde de carbone et certains métaux avec un point de prélèvement situé à 2 mètres au-dessus du sol.

5.6 – Paysage

EDISIT propose de maintenir le bois de la « châtaigneraie », des bordures boisées, certaines haies bocagères et des arbres isolés pour préserver l'isolement visuel naturel du site ; ainsi les activités ne

devraient être visibles qu'à de rares endroits à partir du chemin de randonnée et de la voirie départementale. De plus sur le centre de stockage, les premières alvéoles comblées seront rapidement mises en végétation pour servir d'écran végétal.

La société propose également de financer l'aménagement du sentier de la Source du Clain sur la traversée de sa propriété et de créer une boucle supplémentaire. Par ailleurs, un arboretum sera aménagé sur les terrains situés en bordure de la RD 317 et entre les deux itinéraires de randonnées : l'arboretum des landes de Puiferrier.

5.7 – Faune et flore

EDISIT s'engage à :

- remplacer les haies détruites par la plantation d'un linéaire de haies plus important,
- réhabiliter la vieille étable en dehors des périodes de nidification,
- préserver le vallon et les prairies humides notamment en remplaçant la petite mare située au nord par deux nouvelles mares au sud en dehors des périodes de reproduction,
- vérifier la qualité de toutes les eaux rejetées,
- compenser les perturbations hydrauliques liées au décaissement de la zone nord par la préservation d'une alimentation naturelle du vallon par le sud,
- planter 2,7 ha de taillis sur la première digue périphérique du centre de stockage,
- reconstituer en fin d'exploitation du centre de stockage des landes ou des espaces pâturés.

5.8 - Coût des mesures compensatoires

Objet	Coût en euros
Aménagements généraux	1 315 740
Arboretum	190 000
Restauration de la maison et de la grange	380 000
Étanchéité du centre de stockage	3 855 225
Gestion des eaux propres	185 750
Gestion des lixiviats	1 032 950
Gestion du biogaz	575 000
Réaménagement final	886 300
Total	8 420 965

6. Les risques et moyens de prévention

6.1 – Risques d'origine interne

Nature des risques	Conséquences	Mesures de prévention	Mesures d'intervention
Introduction de déchets non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Souillure des déchets déjà en place - Déclenchement d'un incendie - Déstabilisation du système de traitement des lixiviats 	<ul style="list-style-type: none"> - Site entièrement clos - Mise en place d'une procédure d'admission et de contrôle à l'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> - Refus enregistré dans un registre et signalé à l'inspection des installations classées - Rechargement et renvoi vers le producteur ou isolement dans un conteneur étanche - Existence d'une procédure de prise en charge d'un chargement ayant déclenché l'alarme du portique de radioactivité - Existence d'une aire d'isolement du camion
Fuite accidentelle non captée de biogaz	<ul style="list-style-type: none"> - Asphyxie - Explosion - Incendie - Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - La maintenance sera effectuée par une entreprise agréée - Les matériaux employés dans la construction du réseau sont antidéflagrants - Mise en place du réseau de captage des biogaz au fur et à mesure du comblement des alvéoles - Fermeture des puits lors des interventions sur le réseau - Contrôle annuel de la qualité de la combustion du biogaz par la torchère - Existence d'un contrat de 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention et réparation rapide réalisée par des équipes externes

		maintenance de la torchère	
Fuite de lixiviats	- Pollution des eaux et des sols	- Pose dans le casier d'une géomembrane : existence d'un plan de calepinage, contrôle des thermosoudures par une entreprise de pose agréée, contrôle par un bureau de contrôle externe, réalisation de tests de solidité préalablement à la pose - Protection de la géomembrane par un géotextile anti-poinçonnant surmonté de 50 centimètres de matériaux drainants non coupants - Drainage gravitaire des lixiviats avec contrôle au point bas de la hauteur de lixiviats dans le casier (limité à 30 centimètres) et du bon fonctionnement du gravitaire	- Collecte, traitement, stockage et contrôle de toutes les eaux de lavage et de ruissellement avant rejet au milieu naturel et si besoin renvoi dans le circuit de traitement des lixiviats ou élimination dans une filière adaptée - Transfert des eaux polluées dans le circuit de traitement des lixiviats ou traitement spécifique - Elimination des terres polluées dans l'alvéole en cours d'exploitation ou acheminement vers un centre de traitement extérieur - Mise en place d'un pompage pour récupérer la source polluante et la rejeter dans le bassin de stockage des lixiviats
Produits liés à l'usage et l'entretien des engins	- Explosion - Incendie - Pollution des eaux et des sols	- Opérations de réparation ou d'entretien réalisées dans l'atelier sur un sol étanche - Profilage des voiries pour recueillir l'ensemble des eaux de ruissellement dans le fossé - Existence de consignes	- En cas de rejet d'effluents pollués dans le milieu naturel, l'eau des fossés serait analysée et les fossés pourraient être condamnés par un barrage en terre pour pomper les eaux vers le bassin de lixiviats - Présence d'extincteurs et d'un bac à sable
Stockage de carburants	- Explosion - Incendie - Pollution des eaux et des sols	- Cuve étanche, double paroi avec alarme de détection de fuite, installée sur rétention et équipée de soupape de sécurité - Poste de distribution installé sur une dalle béton et placé sous auvent - Existence de consignes de ravitaillement	- stockage dans un bassin de 300 m3 et évacuation pour traitement à l'extérieur ou stockage dans le bassin des lixiviats avant évacuation pour traitement à l'extérieur
Eaux d'extinction incendie	- Pollution des eaux	- Collecte via le réseau des eaux de ruissellement ou le réseau des lixiviats	- stockage dans un bassin de 300 m3 et évacuation pour traitement à l'extérieur ou stockage dans le bassin des lixiviats avant évacuation pour traitement à l'extérieur
Incendie	- Production de fumée et de gaz - Dégâts sur les dispositifs de captage du biogaz et de confinement des déchets - Explosion - Extension à d'autres installations	- Interdiction de fumer - Interdiction d'apport de déchets non refroidis ou susceptibles de s'auto-enflammer - Contrôle des installations électriques - Compactage des déchets dans l'alvéole - Limitation des surfaces des alvéoles (3800 m ² maximum et 3300 m ² en bordure du chemin de randonnée) et exploitation d'une seule alvéole à la fois	- Présence d'extincteurs et d'une bâche pompier - Présence d'un bac de sable et d'une pelle à proximité de la déchèterie - Présence d'un stock permanent de terre à proximité de la zone exploitée sur le centre de stockage - Affichage des consignes dans les bâtiments - Existence de dispositifs de désenfumage dans les bâtiments - Elaboration d'un plan d'évaluation des risques et d'intervention - Formation du personnel - Gardiennage du site la nuit et les week-end

Les modélisations de flux thermiques liés à des incendies sur les stockages de déchets du centre de tri ou de la déchèterie ou liés à l'incendie d'une flaque de gazole suite à une mauvaise manipulation lors du remplissage de la cuve de stockage montrent que ces flux restent à l'intérieur du périmètre du site.

L'analyse des flux thermiques rayonnés par incendie dans une des alvéoles du centre de stockage de déchets met en évidence que :

- sur les cotés sud et ouest aucun des flux ne dépasse les limites de propriété
- sur les cotés Nord et est le flux de 3 kW/m² est susceptible de dépasser la limite de propriété sans pour autant atteindre la route départementale 740
- sur le coté ouest, les flux de 3 et 5 kW/m² empiètent sur le chemin de randonnée.

EDISIT propose donc de déplacer le chemin de randonnée vers la partie Ouest pour « sortir » des zones de flux thermiques.

6.2 – Risques d’origine externe

Nature des risques	Mesures de prévention	Mesures d’intervention
Erosion du sol	- pour éviter l’érosion de la couverture, la pente finale de l’ensemble sera supérieure à 5%, un drainage superficiel sera mis en place et les terrains et digues seront ensemencés dès leur mise en place	- remodelage des pentes par des apports de terre - renforcement de l’engazonnement - éventuelle mise en place de structure alvéolaire - densification du réseau de fossés
Pluies exceptionnelles	- le projet est dimensionné sur la base d’événements pluvieux exceptionnels	
Foudre	- mise à la terre des infrastructures métalliques et des divers équipements du site	
Actes de malveillance	- fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement - surveillance humaine de nuit et le week-end - contrôle vidéo des accès	

7. La notice d’hygiène et de sécurité du personnel

Le centre sera ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 7h00 à 13h00. il est prévu en terme de personnels 26 personnes sur le site.

Les mesures proposées en terme d’hygiène et de sécurité sont notamment :

- un programme de formation et d’information du personnel
- un plan de circulation
- des interventions sur les matériels et installations réalisées par des personnes compétentes avec des qualifications reconnues
- un programme d’entretien et de contrôle des matériels
- une procédure d’examen des dispositifs de contrôle et des moyens d’intervention en cas d’incendie,
- des équipements de protection individuelle et des moyens de communication
- des consignes de sécurité
- des panneaux d’information et de guidage
- un système de contrôle des entrées et sorties
- un registre des événements
- un protocole de sécurité pour les entreprises amenées à venir sur le site.

8. Les conditions de remise en état proposées

Le pétitionnaire propose de revégétaliser la zone du centre de stockage de manière naturelle au fur et à mesure de la progression de l’exploitation. La topographie finale retenue est celle d’une colline dont la côte la plus haute sera de 232,5 m NGF. Ce réaménagement permettra également de favoriser le ruissellement de la pluie vers l’extérieur de la zone exploitée pour réduire la production de lixiviats.

La zone du centre de stockage fera l’objet d’un suivi post-exploitation d’au moins 30 ans comprenant l’entretien du site, le maintien de l’aspect esthétique et la stabilité mécanique, le suivi des eaux de ruissellement, des eaux souterraines, des lixiviats et du biogaz.

Par contre après la fin d’exploitation du centre de stockage, la déchèterie et le centre de tri continueront d’être exploités. En cas de fermeture commerciale de ces installations, elles seront démantelées.

9. Les garanties financières

L’exploitation d’un centre de stockage est soumise à une obligation de constitution de garanties financières. Elles doivent couvrir en cas de défaillance de l’exploitant la surveillance du site et son maintien en sécurité, les interventions en cas d’accident et la remise en état après exploitation.

Le mode de calcul choisi par EDISIT est la méthode forfaitaire globalisée avec un tonnage annuel de 50 000 tonnes. La formule utilisée est la suivante :

$$GF \text{ (en millions d’euros HT)} = [t \times 10^{-6} \times (120 - t / 10.000) + 1,5] / 6.55957$$

où t = tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral.

Le montant des garanties ne pourra toutefois pas être inférieur à 381 122,54 euros

Le montant des garanties calculé forfaitairement s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation. Durant la période post-exploitation, l'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante quel que soit le tonnage annuel :

n+1 à n+5 = -25%

n+6 à n+15 = -25%

n+16 à n+30 = -1% par an

où n = année d'arrêt d'exploitation.

II – Présentation du dossier du demandeur : demande d'institution de servitudes d'utilité publique

EDISIT n'ayant pu obtenir la maîtrise foncière ou des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport au tiers par le biais de convention ou de contrats de l'ensemble des terrains situés dans la bande des 200 mètres autour de l'installation de stockage, la société a en parallèle de son dossier de demande d'autorisation, déposé une demande d'institution de servitudes d'utilité publique. Ainsi EDISIT sollicite la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie en m ²
Confolens	D1	118	Les Quintes	35 426
	D1	123	Les Quintes	10 811
	D1	124	La Pierre Blanche	7 463
	D1	142	Les Brandes	338
	D1	143	Les Brandes	371
	D1	144	Les Brandes	26 549
	D1	145	Les Brandes	5 710
	D1	147	Les Brandes	3 840
	D1	148	Les Brandes	3 940
Hiesse	B2	444	Les Besses	4 449
	B2	445	Les Besses	635
	B2	446	Les Besses	16 187
	B2	449	Les Turauds	33
	B2	450	Les Turauds	2 455
	B2	454	La Font	14 014
	B2	455	La Font	10 019
	B2	456	La Font	17 532
	B2	566	Les Turauds	7 022
	B2	567	Les Turauds	10 837
Total				177 577

Pour ces parcelles, la servitude demandée est une servitude non aedificandi qui consiste en l'établissement d'une charge restrictive quant à l'usage du sol avec une interdiction d'implanter toutes constructions ou ouvrages à destination humaine relevant ou non du code de l'urbanisme et assis ou non sur des fondations. En fait seule la conservation de l'usage actuel des terrains est autorisée, à savoir usage agricole ou bois.

III – La tierce expertise

1. Rappel de la décision d'expertise

En février 2005, la DRIRE et la société EDISIT ont convenu de la réalisation aux frais d'EDISIT d'une analyse critique de la faisabilité géologique et hydrogéologique du centre de stockage de déchets projeté à Ansac-Sur-Vienne au lieu-dit « Le Chêne ». Cette mission a été confiée à Monsieur Marcel ARNOULD, professeur honoraire à l'Ecole des Mines de Paris et à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

L'expertise s'est déroulée en deux parties :

- La première partie visait à examiner la situation du site sur la base de l'ensemble des investigations engagées par le pétitionnaire et figurant dans le dossier de demande d'autorisation ou réalisées, le cas échéant, au cours de la mission d'expertise. Cette partie devait conclure sur l'adéquation ou non entre le

contexte géologique et hydrogéologique, et l'implantation d'un centre de stockage de déchets non dangereux.

- La seconde partie de l'expertise, qui ne devait être entreprise qu'en cas de conclusion favorable de la première, devait étudier la pertinence, le dimensionnement et la faisabilité des mesures compensatoires proposées par EDISIT, eu égard aux particularités du site, pour garantir le respect de la réglementation en vigueur.

2. Conclusions de l'expert à l'issue de la première phase rendues le 22 juin 2005

Dans cette première partie, Monsieur ARNOULD décrit le site comme « étant bien adapté au but recherché » car d'une part, compte-tenu de son positionnement en bordure de la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Charente et de la Vienne, l'impluvium sur le site sera très limité, et d'autre part visuellement le sol semble très peu perméable.

Selon lui, la reconnaissance géologique démontre que le substratum est un granite sain surmonté d'une épaisseur de 15 à 20 mètres d'arènes granitiques et de granite altéré avec un passage progressif entre les deux faciès et le risque de l'existence d'une ou plusieurs failles paraît écarté.

A sa demande trois tranchées à la pelle mécanique ont été réalisées dans les parties nord, ouest et est du site. Il en a conclu la présence indubitable dans les parties nord et ouest d'environ deux mètres d'arène argileuse hétérogène sous la terre végétale avec quelques niveaux discontinus plus argileux.

Pour ce qui est des eaux souterraines, il précise qu'il existe bien une nappe au-dessus du granite sain imperméable et que l'existence de niveaux perchés discontinus n'est pas exclue. Les variations du niveau piézométrique montre un niveau peu profond et une alimentation par la pluviométrie. Toutefois, il lui apparaît indispensable d'avoir un suivi piézométrique d'une année pour interpréter les variations saisonnières et de prendre comme pluviométrie maximale l'averse de pointe régionale centennale et d'utiliser la même référence pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement.

Pour ce qui est de l'existence de la barrière passive réglementaire (5 mètres présentant une perméabilité inférieure à 10^{-6} m/s surmontés d'un mètre présentant une perméabilité inférieure à 10^{-9} m/s), les investigations menées sur le site montrent que :

- la partie de la barrière à 10^{-6} m/s « devrait exister dans le substratum »
- « aucun niveau naturel ne satisfait l'exigence » d'une perméabilité inférieure à 10^{-9} m/s mais que des essais en laboratoire ont permis de conclure à la faisabilité de cette partie de la barrière après compactage.

Au terme de cette première partie de l'expertise, Monsieur ARNOULD conclut que les conditions géologiques et hydrogéologiques du site proposé ne sont pas réhivitoires sous la condition impérative d'un drainage des eaux souterraines rabattant suffisamment leur niveau piézométrique.

3. Réponse du demandeur.

Pour faire suite aux remarques faites par le tiers-expert à l'issue la première phase de sa mission, EDISIT a :

- 1) Modifié son dispositif de drainage des eaux de sub-surface,
- 2) Modélisé un calcul d'équivalence pour la barrière de sécurité passive,
- 3) Détaillé la profondeur de la tranchée drainante.

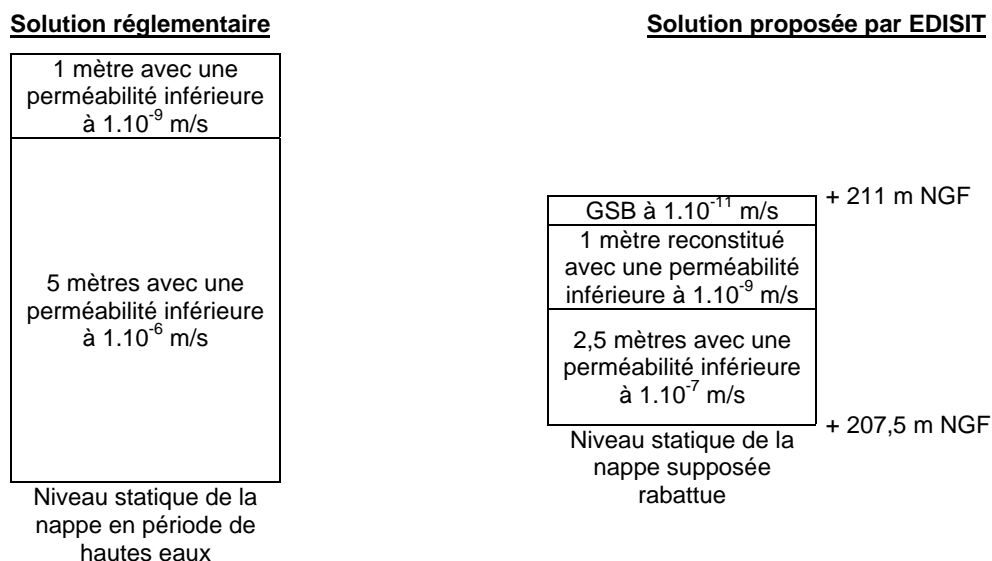
3.1 – Le drainage des eaux

EDISIT a choisi de remplacer le réseau de drains latéraux sur les paliers de décaissement initialement prévus par une tranchée drainante. Cette tranchée a vocation à récupérer les eaux latérales de sub-surface liée à la pluie tombée sur le bassin versant situé à l'amont du site et qui représente 1,1 hectares. Cet ouvrage a également vocation à garantir qu'au moins 3,5 mètres de terrain sont non saturés sous les casiers de stockage des déchets.

Cette tranchée d'une largeur de 0,50 mètres sera périphérique au centre de stockage : une partie à l'ouest de presque 1200 mètres avec une pente de 0,8% et une partie à l'est de 800 mètres avec une pente de 1,04%. Les côtes de la tranchée seront au point le plus haut de 212 m NGF et au point le plus bas de 204 m NGF. Les eaux ainsi collectées seront stockées dans un bassin étanche avec contrôle de leur qualité avant rejet au milieu récepteur.

3.2 – La note de calcul pour l'équivalence de la barrière de sécurité passive

Puisque le projet de création d'un centre de stockage de déchets ne répond pas aux conditions réglementaires en terme d'étanchéité passive, EDISIT a fait réaliser un calcul pour étudier l'équivalence de la barrière passive proposée.



Au vu de ses calculs, la société EDISIT conclut que sa solution alternative est plus performante que celle prescrite par la réglementation car le temps d'arrivée au bas de la barrière passive et l'impact potentiel sur la qualité de la nappe contenue dans l'arène granitique sont respectivement plus long et moins important.

3.3 – Le projet détaillé des fonds de casiers

EDISIT a étudié deux solutions pour la profondeur de la tranchée drainante périphérique : l'une avec une épaisseur de terrains non saturés de 4 mètres et l'autre avec une épaisseur de 6 mètres, les côtes de fond de casiers ne changeant pas. EDISIT en conclut qu'une zone non saturée de 6 mètres n'apportera pas de garantie de sécurité supplémentaire par rapport à une zone non saturée de 4 mètres alors qu'elle impliquerait de terrasser la tranchée drainante dans des zones plus importantes de calcaires altérés et sains et donc rendra plus complexe la réalisation de cet ouvrage. La tranchée drainante sera donc terrassée de manière à obtenir une épaisseur de 4 mètres de terrains non saturés sous les casiers de stockage de déchets.

4. Conclusions de l'expert à l'issue de la deuxième phase rendues le 12 septembre 2005

Dans ce second rapport, le tiers expert indique qu'EDISIT a revu ses dimensionnements en prenant les données de pluviométrie centennale à partir d'une extrapolation faites sur une série de valeurs mesurées durant 40 ans.

En ce qui concerne la barrière passive, le tiers expert estime que le niveau d'un mètre avec une perméabilité inférieure à 10^{-9} m/s pourra être obtenu avec le matériel en place sur le site après homogénéisation et compactage, mais qu'il conviendra de faire une vérification pour chaque casier, éventuellement un tri des matériaux à leur extraction en fonction de leur caractère plus ou moins argileux avec en plus la réalisation d'une planche d'essai sur le site avant toute mise en œuvre. En outre il précise que, si au vu des résultats des investigations faites sur le site, il apparaît que celui-ci présente naturellement des terrains avec une perméabilité inférieure à 10^{-6} m/s sur une épaisseur supérieure à 5 mètres, il est excessif de généraliser l'existence d'au moins 3 mètres de matériaux avec une perméabilité inférieure à 10^{-7} m/s.

Un relevé piézométrique a été fait de mai à décembre 2004 et démontre que la mise en œuvre d'un drainage de la nappe pour en rabattre le niveau est impératif sinon « tous les casiers seront dans l'eau ». Si EDISIT propose de créer une tranchée périphérique, le dossier ne fait mention d'aucun calcul de profondeur garantissant que la nappe sera en tout point rabattue suffisamment pour avoir une zone non saturée d'au moins 4 mètres sous les casiers de stockage des déchets.

Au final, le tiers expert considère que le site choisi par EDISIT présente beaucoup d'atout : impluvium limité, substratum constitué de granite imperméable surmonté d'une vingtaine de mètres de formation d'altération très peu perméable. Toutefois l'eau souterraine est un facteur défavorable car son niveau peut venir à la surface du sol en période pluvieuse. Il faut donc mettre en place un drainage efficace pour contrôler le niveau de la nappe et l'abaisser suffisamment. Si le site présente les caractéristiques réglementaires en matière de barrière passive, puisque les terrains doivent être drainés, EDISIT propose de renforcer l'étanchéité des fonds de casiers par un GSB de perméabilité inférieure à 10^{-11} m/s et de ceinturer la zone de stockage par une tranchée drainante gravitaire d'une profondeur visant à abaisser le niveau de la nappe à 4 mètres sous les casiers. Le tiers expert considère que ces mesures compensatrices sont acceptables à deux conditions :

- approfondir la tranchée de 0,50 mètres minimum voir même 1 mètre
- réaliser la tranchée dès le début des travaux et mesurer son efficacité à l'aide du réseau de piézomètres existants complété par deux nouveaux, positionnés à l'est et ouest de la zone de stockage.

IV - La consultation des services administratifs et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale de l'Équipement a rendu un **avis défavorable** en date du 12 avril 2006 car le projet est incompatible avec les dispositions du règlement d'urbanisme de cette zone fixé par le POS approuvé le 24 juillet 1979 puisque les terrains concernés par le projet sont classés en zone NC à vocation agricole. Par ailleurs les remarques suivantes ont été faites :

- les terrains sont concernés par une servitude A5 relative aux canalisations publiques d'eau potable et une servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques. Pour cette dernière EDISIT envisage le déplacement de la ligne qui sera enterrée le long des futures voiries d'accès au site,
- il sera opportun de prévoir en concertation avec le Conseil Général un « tourne à gauche » sur la RD 740.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a donné un **avis favorable** en date du 17 mai 2006 sous réserve de la prise en compte de ces remarques sur le respect des procédures de rejet des eaux osmosées (c'est-à-dire pas de rejet dans le Chêne entre mai et octobre et un débit de rejet de 0,38 l/s soit 33 m³/j en dehors de cette période) et sur la remise d'un éventuel complément d'étude santé qui consistera en une actualisation de l'évaluation des risques sanitaires basée sur les valeurs mesurées en cours d'exploitation si celles-ci s'avèrent plus élevées que celles utilisées dans la modélisation. La DDASS précise également que les prescriptions du tiers-expert devront être respectées.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a, dans son courrier du 9 mai 2006, fait des **remarques** concernant :

- la nécessité de faire passer les eaux de voiries et de la zone de tri dans un bassin entre leur traitement et leur rejet au fossé,
- l'existence d'incohérences pour la valeur limite de rejet du paramètre cyanure, les volumes des bassins et la gestion des lixiviats bruts,
- la nécessité de conditionner le rejet des eaux traitées à un débit du Chêne (8 l/s) et non à une période,
- la pertinence du choix du paramètre cadmium pour le suivi de la qualité des eaux en aval du Chêne,
- la nécessité de faire un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines
- la nécessité de faire une analyse complète de la composition des lixiviats dans les premières années pour définir correctement la filière de traitement à long terme
- l'absence d'éléments sur le devenir des déchets de traitements des lixiviats
- la proximité immédiate de la ZNIEFF « Brandes de beau Clair ».

La DDAF précise également que les conclusions énoncées dans le rapport de tierce-expertise devront être prises en compte.

La Direction régionale de l'environnement a rendu dans son courrier du 16 novembre 2006 un **avis réservé** sur le projet qui :

- nécessite des compléments d'étude d'impact car les mesures compensatoires proposées ne sont pas à la hauteur des enjeux et il n'y a pas de mesures proposées pour réduire ou voire compenser la destruction d'habitats (mares) ou d'espèces,
- nécessite un complément d'étude et une analyse de la MISE parce qu'il va modifier, par la canalisation des écoulements de surface et souterrains, l'hydromorphie d'une vaste zone et va être préjudiciable à l'équilibre biologique de ce secteur et parce que la qualité des rejets pour les eaux superficielles doit être compatible avec la qualité des masses d'eau de la tête de bassin versant en milieu granitique,
- ne propose pas de récupérer le biogaz afin d'en utiliser l'énergie,

- ne semble pas apporter de plus-value à la gestion globale des déchets en Charente car il y a déjà un autre projet similaire pour ce secteur et que la production de DIB ultimes pour l'ensemble de la Charente est évaluée à 50 000 tonnes par an.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un **avis favorable** en date du 30 mai 2006 avec les prescriptions suivantes :

- un réseau de RIA conforme aux normes NFS 61-201 et 62-201 sera mis en place de façon que tout point du bâtiment déchetterie professionnelle puisse être atteint par deux jets de lances,
- concernant le désenfumage du bâtiment déchetterie professionnelle, puisqu'il a été pris en compte le lambourrage ajouré en alternance sur une hauteur de 9,43 m², seul le bureau de contrôle sera habilité à délivrer l'acceptation de ce mode de désenfumage,
- la réserve d'incendie devra faire l'objet d'aménagement de type lignes d'aspiration et plate-forme stabilisée en accord avec les services d'Incendie et de Secours et devra faire l'objet d'une réception par ce même service,
- le centre de tri sera soumis à une analyse des risques qui sera réalisée en collaboration avec le responsable sécurité de la société et le SDIS de la Charente,
- le pétitionnaire devra avoir la maîtrise des eaux d'extinction incendie.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile n'a fait **aucune remarque** défavorable sur le projet dans son avis du 10 juillet 2006 en précisant toutefois que l'exploitant devra veiller à ne pas polluer les ressources hydriques locales.

Le service départemental de l'architecture et du patrimoine la Charente n'a **pas émis d'observation** particulière dans son avis du 6 avril 2006.

2. Les avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux d'Ansac-sur-Vienne, de Confolens, d'Alloue et de Hiesse lors de leur délibération respective du 11 mai 2006, 12 mai 2006, 15 mai 2006 et 12 mai 2006 ont donné un **avis défavorable** aux demandes présentées par la société EDISIT pour les raisons suivantes :

- 1) le projet est destiné en fait à accueillir des déchets provenant du sud Charente et d'autres départements et non pas uniquement des DIB issus du nord Charente car :
 - la demande vise également des rubriques de la nomenclature qui vont permettre à EDISIT d'accueillir sur ce site des ordures ménagères venant nécessairement d'autres départements puisque c'est Calitom qui gère les déchets de cette nature en Charente,
 - le tonnage demandé (62000 t/an maximum) est légèrement inférieur au tonnage de déchets industriels produits par l'ensemble de la Charente (70000 t/an),
 - les DIB provenant du nord du département seront collectés et traités par Calitom car les communes membres de Calitom lui ont transféré la compétence DIB,
 - la société APROVAL a déjà sollicité une demande similaire sur le même territoire pour 70 000 tonnes de déchets,
 - la société EDISIT est implantée en Dordogne et Haute-Vienne ;
- 2) en conséquent sa localisation en Nord Charente générera des transports importants ce qui est contraire au principe de proximité énoncé à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement ;
- 3) le projet est d'intérêt privé et non général ;
- 4) le projet aura un impact fort sur la flore et la faune notamment sur celles de la ZNIEFF 444 située par endroit à moins de 10 mètres du domaine du Chêne ;
- 5) le pétitionnaire n'aura pas la maîtrise d'une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage car un chemin rural et une route départementale sont inclus dans cette zone ;
- 6) l'usage agricole proposé par le pétitionnaire pour les zones visées par les servitudes d'utilité publique est incompatible avec l'isolement par rapport aux tiers ;
- 7) le dossier ne démontre pas que toutes les précautions nécessaires à la protection des eaux souterraines et qui sont décrites dans les rapports de la tierce expertise seront prises ;
- 8) le dossier est insuffisant pour ce qui concerne la perméabilité du substratum et de la barrière passive, la faisabilité et l'efficacité de la tranchée drainante et la construction des ouvrages géotechniques ;
- 9) le projet ne prend pas en compte une évolution possible vers des solutions alternatives et plus écologiques de traitement des déchets ;
- 10) le projet est en contradiction avec l'orientation majeure du plan d'occupation des sols qui vise à sauvegarder le caractère agricole de la commune et en opposition à l'objectif d'aménagement agricole et rural du lieu-dit « le Chêne ».

3. Les autres avis

L'Institut National des Appellations d'Origine n'a émis **aucune objection** à la demande d'EDISIT en date du 4 mai 2006 tout en précisant que la commune d'Ansac-sur-Vienne est incluse dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée Beurre Charentes-Poitou.

Le Conseil Général de la Charente a fait les **observations** suivantes en date du 15 mai 2006 :

- les études d'aménagement de l'accès au site depuis la RD 740 doivent être réalisées en accord avec le Conseil Général,
- cet équipement sera à la charge d'EDISIT et devra faire l'objet d'une convention fixant les conditions de financement, de réalisation et d'entretien ultérieur,
- l'implantation de la barrière d'accès au site devra permettre le stationnement d'au moins deux poids lourds sur la voie d'accès privée dans l'attente de l'ouverture du centre,
- il pourra être demandé à EDISIT de participer financièrement à la remise en état des chaussées des routes départementales utilisées,
- un état contradictoire des lieux devra être fait avant l'ouverture du centre pour examiner l'état des chaussées des RD 740 et 948 et éventuellement définir les techniques de renforcement ou de sécurisation nécessaires.

4. Les enquêtes publiques

L'enquête publique prévue par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, s'est déroulée du 30 mars 2006 au 2 mai 2006 inclus et conjointement à l'enquête publique pour la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire de 2 kilomètres par rapport aux limites de l'installation classée sont Alloue, Confolens, Hiesse, Lessac et Ansac-sur-Vienne.

La mobilisation du public a été importante puisque 3 241 observations ont été consignées ou enregistrées dont beaucoup se sont présentées sous la forme de lettres-type (les membres du CIRRE ont déposé en mairie d'Ansac-sur-Vienne lors des deux dernières permanences 90% de ces lettres-type réceptionnées par les membres de la commission d'enquête).

La répartition géographique des observations est la suivante :

Commune	Nombre d'observations	Nombre de courriers	Pourcentage
Ansac-sur-Vienne	84	2902	92,1
Alloue	13	46	1,8
Hiesse	5	59	2
Confolens	56	61	3,6
Lessac	15	0	0,5
Sous-total	173	3068	
Total		3241	100

3235 observations ont été retenues au motif que certains courriers n'étaient pas adressés à la commission d'enquête, d'autres concernaient un projet similaire mais porté par une autre société et enfin un courrier avait été déposé lors de la première enquête qui a été annulée pour vice de procédure.

Les observations recueillies sont très majoritairement défavorables (99%) au projet d'EDISIT. Les motivations évoquées sont les suivantes :

A. Observations sur le choix du site :

- 1) Choix du site dans une zone non polluée et non industrialisée, à vocation agricole et touristique ;
- 2) Choix du site dans une zone à vocation agricole et touristique ;
- 3) Présence d'une route départementale et d'un chemin de randonnée dans le périmètre du projet ;
- 4) Présence de la ZNIEFF n° 444 : menace pour la faune et la flore ;
- 5) Dégradation du cadre de vie ;
- 6) Atteinte aux démarches « qualité » des exploitations agricoles proches (fruits, légumes, lait et ovins, labels AOC, AB,...), mortalités des animaux d'élevage ; Contamination des prairies qui entourent le site du projet ;
- 7) Dévalorisation économique et touristique de la région, sur la vie culturelle, et effets sur le commerce ; risque de désertification ; Projet anti-social ;

- 8) Augmentation du trafic routier et des risques sur les D 948 et 740 ; éloignement du site des gisements de déchets, et coût de transport ; détérioration des routes à la charge du contribuable ; accès routier inadapté ;
- 9) Non-respect du POS ;
- 10) Mauvaise qualité du sol sur le site du projet (Ecoulement d'eau permanent et présence de sept sources, Présence d'une faille géologique, Couverture pédologique gorgée d'eau en hiver, Présence d'une nappe phréatique à faible profondeur)
- 11) Devenir du site dans 20 ou 25 ans, lorsque l'exploitation aura cessé (dépollution ?)
- 12) Servitudes illégales au profit d'une entreprise privée, les propriétaires concernés par les servitudes n'ont donné aucune suite aux demandes d'EDISIT ; EDISIT n'est pas investie d'une mission de service public, le projet n'a pas fait l'objet au préalable d'une enquête d'utilité publique, atteinte au droit de propriété ;

B. Observations sur le projet

- 1) Demande de réduction des déchets à la source, et l'usage de solutions alternatives de traitement (biolyse, ...) moins polluantes que l'enfouissement, et permettant une revalorisation énergétique ;
- 2) Acquisition de la propriété du Chêne par EDISIT en secret, mettant la population locale devant le fait accompli ; achat masqué par la création d'un élevage de chevaux, puis d'un terrain de golf ; Comment la SAFER a pu donner son accord sur cette transaction ?
- 3) Refus de voir une entreprise privée exploiter un CET dans la région (recherche du profit au détriment de la sécurité) ; Demande le contrôle par la puissance publique ;
- 4) La gestion des déchets industriels doit être effectuée par les producteurs et sur les lieux de production déjà pollués ;
- 5) Le projet n'est pas inclus dans le plan départemental de traitement des déchets de la Charente ;
- 6) Techniques de traitement obsolètes (enfouissement), alors qu'il existe des techniques plus performantes (thermolyse, biolyse,...) ; Gisement de déchets surestimés, et aucun besoin d'un CET dans le nord Charente ; Enfouissement d'ordures ménagères, projet contraire aux directives de l'ADEME ;
- 7) Origine et nature des déchets qui proviendront d'autres départements (Vienne, Haute-Vienne, Gironde après la fermeture du site d'Audenge exploité par EDISIT), avec de l'amiante et des boues d'épuration ; présence de résidus d'abattoir ;
- 8) Pas d'engagement sur la norme ISO 14 000 ;

C. Observations sur les impacts du projet

- 1) Atteinte à l'environnement par absence de sécurité ;
- 2) Absence de couche d'argile continue en fond de casier (argile sableuse), ne constituant pas une imperméabilité suffisante ;
- 3) Résistance au poinçonnement et au déchirement du film étanche, notamment lorsque les déchets sont compactés, ou par les mouvements du chargeur sur chenille ; quid du problème des rongeurs pour la conservation du film ;
- 4) Pollution des eaux ; Pollution de la Tulette de la Vienne, du Clain,... par les lixiviats et impact sur la faune aquatique ; Conséquence pour les activités de pêche, contamination des bêtes (d'élevage ou sauvages), qui s'abreuvent au ruisseau qui prend sa source au Chêne ; Pollution des nappes phréatiques, des captages et des étangs, dans un secteur qui pourrait à l'avenir constituer la meilleure réserve d'eau potable de la Charente ; Le projet n'a pas été soumis au SAGE de La Vienne ;
- 5) Absence de calcul sur : Profondeur des fossés, temps pour rabattre la nappe, débit à drainer ;
- 6) En cas de pollution d'une ou des sources alentour du site, quelles seraient les dispositions prises dans l'immédiat et les réparations mises en œuvre par EDISIT ?
- 7) Pollution sonore diurne et nocturne ;
- 8) Dispersion de mauvaises odeurs ; pollution de l'air par dégagement de méthane, et réchauffement de la planète ;
- 9) Etude épidémiologique insuffisante sur les risques présentés par le biogaz, avec la ville de Confolens sous les vents dominants ; décès par asphyxie dû au biogaz ;
- 10) Risques sanitaires survolés (aggravation des allergies, maladies et cancers dans un rayon de 7 km autour des décharges) ; maladies respiratoires, problèmes psychologiques ;

Plusieurs considérations ont été classées hors sujet car sans aucun lien direct ou indirect avec l'objet de l'enquête.

Les motifs d'avis favorables portent sur :

- ◆ La création d'emplois dans une zone qui en a besoin ;
- ◆ Le besoin de traiter les déchets quelque part sous réserve d'observer des bonnes pratiques ;
- ◆ Les habitants de Rouzède qui supportent les déchets du Confolentais et qui estiment que c'est un juste retour des choses
- ◆ La présence d'un site propice à un tel projet

- ◆ Le projet est satisfaisant et non polluant.

La commission d'enquête a également posé des questions au pétitionnaire concernant la prise en compte des conclusions de la tierce expertise, le contrôle de l'étanchéité pour chaque casier avant sa mise en service, l'étanchéité des géomembranes, le calcul de la production de lixiviats, les garanties sur la nature des déchets stockés, les mesures prises pour prévenir la prolifération d'animaux, l'origine géographique des déchets entrants notamment dans l'hypothèse où le projet porté par la société APROVAL serait accepté, l'assurance qu'il n'y aura pas d'extension de l'installation ou d'élargissement de la nature des déchets entrants, la revalorisation in situ du biogaz et la possibilité de maintenir les activités de tri et de déchèterie après la fermeture de l'installation de stockage.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Le 10 mai 2006, la commission d'enquête a remis aux représentants de la société EDISIT le procès-verbal des observations du public. A la suite, le pétitionnaire a rédigé un mémoire en réponse. Ce document, transmis au président de la commission d'enquête le 22 mai 2006, apporte les éléments suivants :

A. Observations sur le choix du site :

1) Choix du site dans une zone non polluée et non industrialisée, à vocation agricole et touristique :

Le nord Charente est une zone propice pour l'implantation d'un centre de stockage de déchets non dangereux par son contexte géologique et hydrogéologique. De plus les critères de sélection pour un tel projet sont la superficie, la faisabilité d'une maîtrise foncière sur plus de 50 ans, la géologie, les accès, l'insertion écologique et l'insertion paysagère. Ces critères sont réunis sur le site du Chêne.

2) Choix du site dans une zone à vocation agricole et touristique :

Pour ce qui est du tourisme, le sentier de randonnée est situé en dehors de l'installation. EDISIT propose de revoir l'emplacement de ce sentier avec la commune si elle le désire et de financer son entretien au droit du passage dans la propriété d'EDISIT. Par ailleurs, il est proposé de créer un arboretum de 5 hectares avec un nouvel itinéraire de randonnée et d'aménager un des bâtiments de la ferme pour en faire une salle de présentation sur la gestion des déchets et le fonctionnement du site avec un animateur à disposition. Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites d'hébergement tels que gîtes et hôtels puisqu'ils sont tous situés à plus de 3,5 kms du projet. Le projet est compatible avec l'agriculture car tous les effluents gazeux et aqueux vont être collectés et traités avant rejet au milieu naturel. Par ailleurs une seule ferme n'est pas alimentée par le réseau mais par un puits mais il est sans communication avec la Tulette et tous les autres puits sont situés à l'amont des rejets venant du site du Chêne. L'exploitation de l'installation sera donc sans conséquence sur ces activités.

3) Présence d'une route départementale et d'un chemin de randonnée dans le périmètre du projet :

Le périmètre du projet est celui de l'installation classée et donc il est entièrement sur la propriété acquise par EDISIT en 2002. L'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 impose d'avoir une garantie d'isolement sur une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage, donc le chemin de randonnée et le sentier de randonnée sont effectivement dans cette bande. Toutefois la garantie d'isolement signifie la compatibilité entre les activités exercées dans cette bande et les activités environnantes ce qui se traduit par une non constructibilité dans la bande des 200 mètres.

4) Présence de la ZNIEFF n° 444 : menace pour la faune et la flore :

Cette ZNIEFF n'est pas concernée par le projet car elle est dans un bassin versant différente et séparée de l'installation par une bande boisée de plus de 300 mètres et par la départementale 317. Ainsi aucune espèce végétale d'intérêt n'a été recensée sur le site d'étude lors des inventaires. Concernant les rapaces la zone d'étude paraît peu favorable à leur reproduction. Ces observations ont conduit EDISIT à conclure que le centre de stockage aura un impact faible sur l'avifaune présente dans cette ZNIEFF. De plus cette société propose de mettre en place une gestion conservatoire des landes du sud de la propriété avec pâturages et fauche, de créer deux mares naturelles en liaison des haies, de planter des arbres de hautes tiges pour les parkings et les voies d'accès, de créer un arboretum et en fin d'exploitation de remettre le site en état en partie sous forme de landes ou d'espaces pâturés.

5) Dégradation du cadre de vie :

Cette notion englobe des thèmes divers comme le paysage, la circulation etc, qui sont tous détaillés dans l'étude d'impact. Toutefois le site du Chêne se situe à 4,5 kms du bourg d'Ansac-sur-Vienne, à 3 kms de Hiesse et à 4 kms de Confolens. Ce site est directement desservi par la départementale 740 et les camions pour arriver sur le site devront emprunter le contournement de Confolens. Le site est entouré de tous les côtés par des zones ou des franges boisées et il est éloigné des habitations (au moins 800 mètres). EDISIT s'engage à gérer son exploitation en respectant les contraintes en terme de propreté, de paysage, de recouvrement régulier des casiers, de gestion des odeurs, de qualité des eaux rejetées et d'usage futur du site.

6) Atteinte aux démarches « qualité » des exploitations agricoles proches (fruits, légumes, lait et ovins, labels AOC, AB,...), mortalités des animaux d'élevage ; Contamination des prairies qui entourent le site du projet ;

Les riverains du site du Chêne ne semblent pas bénéficier de labels particuliers et le label « biologique » est plus lié au processus de production et de conservation qu'au produit lui-même. Cependant la spécificité agricole a été prise en compte puisqu'il est prévu d'aménager une bande autour du centre de stockage qui sera en partie boisée ou occupée par une succession de haies brise-vent. EDISIT propose de réaliser une étude détaillée des concentrations dans les milieux entourant le site du Chêne en fonction des usages de celui-ci comprenant des analyses avant la mise en service de l'installation dans les sols, les végétaux de consommation humaine et dans les produits animaux comme le lait aux niveaux des exploitations biologiques ou labellisées. Cet état des lieux sera réalisé ensuite chaque année. EDISIT propose de mettre au point une convention tripartite avec ECOCERT ou l'organisme responsable des labels et l'agriculteur qui intègre notamment un contrôle annuel supplémentaire voire des indemnités en cas de pertes avérées.

7) Dévalorisation économique et touristique de la région, sur la vie culturelle, et effets sur le commerce ; risque de désertification ; Projet anti-social ;

Le tourisme fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration du projet. Sur un autre site exploité par EDISIT il a été constaté qu'un tel projet n'est pas un frein au développement de l'habitat. Le projet créera une activité économique et des emplois (26) et participera financièrement à la vie du canton et de la commune d'accueil.

8) Augmentation du trafic routier et des risques sur les D 948 et 740 ; éloignement du site des gisements de déchets, et coût de transport ; détérioration des routes à la charge du contribuable ; accès routier inadapté ;

Les camions emprunteront la RD 951, la D148/948 puis la D740. Un tourne à gauche sera créé entre la D948 et la D740. Sur ces routes l'augmentation du trafic, basée sur des calculs pénalisants, sera comprise entre 2,4% et 5,8%. EDISIT s'engage à participer financièrement à l'entretien de la D740.

9) Non-respect du POS ;

Le POS ne permet pas actuellement la réalisation des bâtiments et l'implantation du centre de stockage, mais dans le cadre du passage au PLU ces zones naturelles sont souvent destinées à recevoir des installations d'intérêt général.

10) Mauvaise qualité du sol sur le site du projet (Ecoulement d'eau permanent et présence de sept sources, Présence d'une faille géologique, Couverture pédologique gorgée d'eau en hiver, Présence d'une nappe phréatique à faible profondeur) ;

Le contexte géologique du site est caractérisé par des arènes granitiques en surface sur environ 10 mètres puis plus en profondeur par des granites altérés. Les terrains qui vont être décaissés sont gorgés d'eau car ils sont imperméables : ils ont donc la qualité recherchée pour un centre de stockage. Il existe bien une faille géologique ; elle est située au sud du lieu-dit « Le Chêne » donc en dehors de la future zone d'exploitation. Les prospections électriques et électromagnétiques faites sur site ont définitivement écarté la présence de failles sur la zone d'exploitation retenue.

11) Devenir du site dans 20 ou 25 ans, lorsque l'exploitation aura cessé (dépollution ?)

Après exploitation un suivi est exercé pendant au moins 30 ans. Ce suivi fait l'objet de constitution de garanties financières. La zone de stockage des déchets sera inscrite comme non constructible.

12) Servitudes illégales au profit d'une entreprise privée, les propriétaires concernés par les servitudes n'ont donné aucune suite aux demandes d'EDISIT ; EDISIT n'est pas investie d'une mission de service public, le projet n'a pas fait l'objet au préalable d'une enquête d'utilité publique, atteinte au droit de propriété ;

La loi autorise une société privée à demander l'institution de servitude d'utilité publique. L'ouverture d'un centre de stockage correspond à une nécessité d'intérêt général puisqu'il n'y a plus de tel exutoire en Charente.

B. Observations sur le projet

1) Demande de réduction des déchets à la source, et l'usage de solutions alternatives de traitement (biolyse, ...) moins polluantes que l'enfouissement, et permettant une revalorisation énergétique ;

¾ des DIB produits en Charente sont déjà triés par les entreprises ou par des systèmes de collecte. Pour accentuer cet effort EDISIT propose de créer une déchèterie pour les professionnels sur le site d'Ansac-sur-Vienne. Aujourd'hui il n'est pas démontré que le procédé biolyse est plus performant au niveau environnemental que le centre de stockage.

2) Acquisition de la propriété du Chêne par EDISIT en secret, mettant la population locale devant le fait accompli ; achat masqué par la création d'un élevage de chevaux, puis d'un terrain de golf ; Comment la SAFER a pu donner son accord sur cette transaction ?

La propriété du Chêne a été proposée à EDISIT par un marchand de biens. La négociation a été faite en direct avec les héritiers car le fermier prenait sa retraite. La SAFER n'a pas fait valoir ses droits de préemption. Des animaux ont été mis en pâture sur le site afin de le maintenir en l'état dans un premier temps. EDISIT a présenté au maire d'Ansac-sur-Vienne son projet un mois après la signature de la vente.

3) Refus de voir une entreprise privée exploiter un CET dans la région (recherche du profit au détriment de la sécurité) ; Demande le contrôle par la puissance publique ;

Si la majorité des centres de stockage de déchets appartiennent à des collectivités, seuls près d'un sur trois est exploité en régie par la collectivité. Pour EDISIT le fait d'être propriétaire et gestionnaire du centre de stockage permet de ne pas diluer les responsabilités, ce qui permet également d'augmenter la sécurité du site. La DRIRE et la CLIS assureront la surveillance externe à EDISIT et chaque phase importante de travaux fera l'objet d'un contrôle par un organisme extérieur et indépendant.

4) La gestion des déchets industriels doit être effectuée par les producteurs et sur les lieux de production déjà pollués ;

Les producteurs participent à la gestion des déchets industriels à travers le tri et la réduction à la source. Il n'est pas possible de créer un centre de stockage de déchets sur un site pollué car la barrière passive et tous les matériaux utilisés pour les aménagements doivent être non altérés et donc non pollués.

5) Le projet n'est pas inclus dans le plan départemental de traitement des déchets de la Charente ;

Le plan actuellement en vigueur ne traite pas du projet d'EDISIT car le plan a été révisé en 2000 et le projet d'EDISIT est déposé depuis 2003. Ce plan, actuellement en cours de révision, indique la nécessité de créer un centre de stockage pour les DIB dans un site approprié sans définir de localisation géographique précise. Le site du Chêne à Ansac-sur-Vienne ayant des qualités géologiques, hydrogéologiques, d'isolement, d'accessibilité, etc... il est donc approprié pour ce type d'installation et le projet est donc compatible avec le plan.

6) Techniques de traitement obsolètes (enfouissement), alors qu'il existe des techniques plus performantes (thermolyse, biolyse,...) ; Gisement de déchets surestimés, et aucun besoin d'un CET dans le nord Charente ; Enfouissement d'ordures ménagères, projet contraire aux directives de l'ADEME ;

La biolyse ne peut être une solution alternative car ce type de traitement n'est pas compatible avec le plan départemental de gestion de déchets, nécessite une préparation amont des déchets qui s'avère difficile compte-tenu de l'hétérogénéité des déchets pour les DIB ou qui est complexe et coûteuse et nécessite un traitement du coke résiduel. Dans l'installation de thermolyse d'Arras, aucune filière de valorisation du coke n'a été trouvée et il est détruit en cimenterie. Les émissions de polluants sont donc plus importantes dans ce type d'installation que dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Par ailleurs s'il est possible de construire de petite unité de traitement par pyrolyse, compte-tenu des investissements et des frais de fonctionnement le coût à la tonne est globalement supérieur de 50% à ceux du traitement en CSDU.

Considérant le tri des déchets réalisés au moyen du centre de tri et de la déchèterie professionnelle avant la mise en stockage, les déchets enfouis seront des déchets ultimes. La demande de tonnage faite par EDISIT est inférieure au besoin départemental car elle est de 50 000 tonnes alors que le gisement est de 85 000 tonnes selon l'ADEME.

Les déchets enfouis sur le site du Chêne seront des déchets industriels non dangereux, des mâchefers non dangereux, des déchets industriels du BTP non dangereux, le tout-venant de déchèteries et en cas de réquisition par l'administration des déchets ménagers ultimes.

Le projet n'est pas contraire aux directives de l'ADEME qui a précisé dans un communiqué du 15 mars 2005 que « Pour les années à venir, même avec un effort significatif de prévention de la quantité de déchets produits et la poursuite de la progression des filières de recyclage, de valorisation et de traitement, les centres de stockage gardent une place importante dans tout schéma de gestion global des déchets. De plus, ces centres jouent un rôle d'exutoire pour les refus de tri (déchets sortant d'un centre de tri et ne pouvant être recyclés) et les déchets d'autres traitements et un rôle de secours lorsque d'autres modes d'élimination sont défaillants (entretien des unités d'incinérations, retrait de produits...). »

7) Origine et nature des déchets qui proviendront d'autres départements (Vienne, Haute-Vienne, Gironde après la fermeture du site d'Audenge exploité par EDISIT), avec de l'amiante et des boues d'épuration ; présence de résidus d'abattoir ;

Les déchets seront des DIB et ne proviendront que de la Charente pour un tonnage annuel de 50 000 tonnes.

8) Pas d'engagement sur la norme ISO 14 000 ;

Cette certification n'est pas obligatoire mais des mesures incitatives existent (réduction de la TGAP). EDISIT mettra en place cette démarche mais la certification ne pourra pas être obtenue avant au moins un an de fonctionnement car toute nouvelle installation doit avoir au moins un an d'existence pour l'avoir. A noter que le site d'Audenge est certifié ISO 14001 par l'AFAQ depuis mai 2005.

C. Observations sur les impacts du projet

1) Atteinte à l'environnement par absence de sécurité ;

Le choix du site a été fait après une recherche longue et méticuleuse basée sur des critères géologiques, hydrogéologiques, d'isolement et d'accessibilité. Le site du chêne répond à toutes ses exigences. Par ailleurs de multiples sécurités seront mises en place : contrôle des déchets à l'entrée du site, conception des casiers avec deux barrières de protection, un drainage gravitaire des lixiviats et une couverture finale, maîtrises des eaux, récupération et traitement des lixiviats, gestion saisonnière des eaux traitées, collecte et

traitement du biogaz, mise en place d'une couverture journalière sur les déchets et d'un filet autour du casier en exploitation...

2) Absence de couche d'argile continue en fond de casier (argile sableuse), ne constituant pas une imperméabilité suffisante ;

Le site dispose en surface d'une épaisseur de matériaux argileux (perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s) sur plus d'un mètre d'épaisseur, mais cette couche sera décaissée pour créer des casiers pour partie enterrés. Le fond naturel des casiers sera composé de granité altéré et fracturé de perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s reposant sur un granite sain de faible perméabilité. Les matériaux décaissés seront soigneusement sélectionnés et réutilisés après compactage en fond de casier pour reconstituer une couche d'un mètre d'épaisseur avec une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s. sur les flancs des casiers cette épaisseur sera portée à 1,5 mètres. De plus un géosynthétique bentonitique avec une perméabilité de 1.10^{-11} m/s sera posé au-dessus. La couche reconstituée sera testée par un organisme extérieur sous assurance qualité. Cette barrière passive sera plus sécuritaire que celle exigée par la réglementation.

3) Résistance au poinçonnement et au déchirement du film étanche, notamment lorsque les déchets sont compactés, ou par les mouvements du chargeur sur chenille ; quid du problème des rongeurs pour la conservation du film ;

La durée de vie d'une membrane PEHD sans perte de ses propriétés mécaniques et chimiques est évaluée à 100 ans par les fabricants. La qualité des membranes est garantie par le fabricant dans le cadre d'un plan assurance qualité. Un contrôle externe est opéré lors de la pose de la membrane. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport transmis à la DRIRE avant la mise en exploitation du casier. Il y aura peu de rongeurs car le site recevra des DIB mais une dératisation sera mise en place.

4) Pollution des eaux ; Pollution de la Tulette de la Vienne, du Clain,... par les lixiviats et impact sur la faune aquatique ; Conséquence pour les activités de pêche, contamination des bêtes (d'élevage ou sauvages), qui s'abreuvent au ruisseau qui prend sa source au Chêne ; Pollution des nappes phréatiques, des captages et des étangs, dans un secteur qui pourrait à l'avenir constituer la meilleure réserve d'eau potable de la Charente ; Le projet n'a pas été soumis au SAGE de La Vienne ;

La source du Clain n'est pas concernée par le projet car elle est située sur un autre bassin versant. Seules les eaux propres externes au site (eaux souterraines et eaux de ruissellement amont collectées et rejetées sans traitement) et les eaux propres internes au site (eau de ruissellement interne et lixiviats collectés et traités avant rejet) rejoindront la Tulette. Il n'y aura donc pas de dégradation de la qualité de ce ruisseau et des autres cours d'eau situés à l'aval. De même il n'y aura pas de conséquence sur les activités de pêche, ni de contamination des bêtes qui s'abreuvent dans les ruisseaux. La qualité des eaux de la Tulette fera l'objet d'un suivi régulier.

La zone retenue pour l'implantation du site est favorable puisqu'il n'y aura aucune communication entre le site et les captages ou prélèvements AEP voisins existants ou futurs. De plus les premiers captages AEP sont situés sur l'autre versant de la Vienne et dans un autre contexte géologique et hydrogéologique vers l'est.

Le projet est compatible avec le SAGE de la Vienne bien qu'il ait été déposé avant l'approbation de ce document, notamment pour les enjeux « assurer un bon état écologique des eaux de la Vienne et de tous ses affluents » et « restaurer les milieux humides et préserver les espèces pour maintenir la biodiversité » en ayant opté pour un traitement des lixiviats par osmose inverse, un rejet des eaux traitées uniquement sur 6 mois de l'année et en ayant basé l'installation sur la partie Nord du site.

5) Absence de calcul sur : Profondeur des fossés, temps pour rabattre la nappe, débit à drainer ;

La profondeur des fossés récupérant les eaux de ruissellement est préconisée à 0,5 mètre. La profondeur de la tranchée drainante correspondra à la profondeur permettant de maintenir non saturée la barrière passive, élément qui sera précisé dans l'étude de faisabilité de la tranchée.

Le débit à drainer et dans les hypothèses maximaliste de 3,25 m³/h.

Le temps pour rabattre la nappe sera estimé lors de la réalisation d'un modèle mathématique permettant de simuler le comportement des eaux souterraines dans le sol. Toutefois il est déjà démontré que les écoulements d'eau sont très faibles avec des vitesses de circulation très lentes. Le temps de rabattement sera long mais la nappe sera rabattue naturellement dès la mise en place des drains puisqu'il n'y aura plus d'alimentation amont. La nécessité de cette tranchée drainante sera réellement déterminé par une modélisation calée sur les caractéristiques du site du Chêne pour lequel la société SAFEGE n'a répertorié aucune eau d'eau.

6) En cas de pollution d'une ou des sources alentour du site, quelles seraient les dispositions prises dans l'immédiat et les réparations mises en œuvre par EDISIT ?

Il ne peut y avoir de pollution de source dans les alentours du site car le ruisseau du Chêne est juste en contrebas et il n'y a pas de sources entre le site et ce ruisseau. Toutefois en cas de problèmes, EDISIT est assuré par ASSURPOL donc s'il est constaté par un expert qu'EDISIT est responsable d'une détérioration, EDISIT remédiera au problème.

7) Pollution sonore diurne et nocturne ;

L'installation fonctionnera de 7 à 17 heures du lundi au vendredi. Les sources de bruit seront tous les systèmes de ventilation (mais les torchères ne génèrent aucun bruit détectable au-delà de 50 mètres de

distance), la circulation des camions et les engins propres à l'exploitation. L'étude d'impact acoustique a montré que les niveaux de bruit varieront entre 40,5 et 47 dB(A) et que les émergences varieront entre 2 et 3,5 dB(A). Ces valeurs sont donc conformes aux seuils réglementaires. Une campagne de mesure sera organisée tous les 4 ans.

8) Dispersion de mauvaises odeurs ; pollution de l'air par dégagement de méthane, et réchauffement de la planète :

Comme le site recevra des DIB, il y aura peu d'odeurs et peu de biogaz. De plus les casiers auront une couverture journalière et une couverture étanche en fin d'exploitation, les lixiviats seront collectés et traités dès la mise en exploitation, les biogaz seront également collectés et traités et les camions seront nettoyés régulièrement. Le biogaz sera aspiré et dirigé vers la torchère via un réseau étanche. Une analyse de l'air en trois points du site sur les paramètres benzène, H₂S, tetrachloréthylène, chrome et poussières sera réalisée annuellement pendant trois ans puis tous les quatre ans.

9) Etude épidémiologique insuffisante sur les risques présentés par le biogaz, avec la ville de Confolens sous les vents dominants ; décès par asphyxie dû au biogaz :

Il n'y a pas de risque d'asphyxie par le biogaz pour les riverains du projet. l'étude des risques sanitaires jointe au dossier a été faite conformément aux guides de l'INVS et de l'INERIS et elle respecte les recommandations du guide de l'ASTEE. Cette étude a porté sur 11 substances les sources prises en compte étant la torchère et les casiers de stockage. Cette étude a permis de caractériser l'exposition des populations riveraines (exposition 24h sur 24 365 jours par an pendant 54 ans). Elle conclut que les rejets atmosphériques de l'installation ne peuvent pas être à l'origine de la survenue d'effets sanitaires pour les riverains et donc pas non plus pour les habitants de Confolens qui sont à plus de 4 kms du site.

10) Risques sanitaires survolés (aggravation des allergies, maladies et cancers dans un rayon de 7 km autour des décharges) ; maladies respiratoires, problèmes psychologiques :

Le rayon de 7 kms dont il est fait mention concerne les incinérateurs et non les centres de stockage. EDISIT propose de réaliser un suivi qualitatif et quantitatif des émissions à l'atmosphère de son exploitation.

6. Les conclusions de la commission d'enquête

A la lecture du mémoire en réponse du pétitionnaire, pour la demande d'autorisation d'exploiter une déchèterie pour les professionnels, un centre de tri de DIB et une installation de stockage de DIB ultimes au lieu-dit « Le Chêne » sur la commune d'Ansac-sur-Vienne, les trois membres de la commission d'enquête ont émis à l'unanimité un **avis favorable avec réserves**. Cet avis favorable est motivé par :

- un besoin en centre de traitement de DIB pour le département de la Charente ;
- l'adéquation du projet avec le plan d'élimination des déchets du département de la Charente ;
- le projet respecte les différentes législations en vigueur au jour de la demande ;
- le site du projet rassemble tous les critères techniques favorables à l'implantation d'un pôle de gestion et de traitement des déchets comprenant une déchèterie professionnelle, un centre de tri et un centre de stockage de DIB ultimes ;

Les quatre **réserves** formulées sont les suivantes :

- le pétitionnaire devra effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat intéressés pour obtenir la révision du POS pour la zone concernée afin de le rendre compatible avec le projet soumis à l'enquête,
- le projet devra respecter les prescriptions définies dans le rapport de tierce expertise,
- compte-tenu de l'occupation partielle du site (en semaine jours ouvrés, période diurne) le bâtiment du centre de tri devra être équipé d'une détection automatique d'incendie,
- la défense incendie du bâtiment du centre de tri devra être complétée par la mise en place d'un réseau de RIA conforme à la règle R5 de l'APCAD.

Pour la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles n° 118, 123, 124, 142, 143, 144, 145, 147, 148 de la section D1 de la commune de Confolens et sur les parcelles n° 444, 445, 446, 449, 450, 454, 455, 456, 566 et 567 de la section B2 de la commune de Hiesse, considérant l'avis rendu ci-dessus, les membres de la commission d'enquête ont émis un **avis favorable sans réserve**.

V – Etude des avis

1. Évolutions du projet obtenues du demandeur depuis le dépôt du dossier

Suite à la première partie de la tierce expertise, EDISIT a modifié son dispositif de drainage des eaux de sub-surface en créant une tranchée drainante sur les parties est et ouest du centre de stockage des déchets. Cette tranchée sera terrassée de façon à obtenir une épaisseur de terrains non saturés de 4 mètres sous les casiers de stockage.

EDISIT a modifié le dimensionnement des ouvrages hydrauliques du projet en prenant en compte la pluviométrie centennale dans ses calculs.

En ce qui concerne l'accès au site, EDISIT a modifié son projet de tourne à gauche pour le rendre plus sécuritaire.

2. Analyse des avis

Concernant l'urbanisme local, l'exploitation de l'installation envisagée est, dans l'état actuel des documents en vigueur, incompatible avec le règlement inscrit, pour la zone d'emprise du présent projet, dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), de la commune d'Ansac-sur-Vienne. Dans ce contexte, et eu égard en outre à l'article L.123-5 du Code de l'urbanisme et à la décision du 30 juin 2003 (affaire 228538) du Conseil d'Etat, il n'apparaît pas possible de délivrer, à ce jour, l'autorisation d'exploiter un tel projet, au titre de la législation des installations classées. Néanmoins, il peut être souligné ici la possibilité pour l'administration, dans de telles situations, d'avoir le cas échéant recours à la procédure dite de projet d'intérêt général (PIG). Cette dernière permet, en effet, d'imposer à la collectivité une modification de ses documents d'urbanisme, afin de les rendre compatibles avec le projet, à condition toutefois que celui-ci puisse être caractérisé d' « intérêt général ».

Suite à l'avis de la DDAF, EDISIT a précisé que :

- les bassins d'eaux pluviales auront chacun un volume de 200 m³,
- les eaux osmosées seront rejetées dans le Chêne de novembre à avril à raison de 0,4 l/s,
- le paramètre cadmium a été choisi, en plus du phosphore et de l'azote, pour le suivi de la qualité des eaux en aval du Chêne car c'est un facteur déclassant

EDISIT propose également que les valeurs limites de rejet des eaux osmosées soient :

Paramètres	Concentrations figurant dans l'arrêté ministériel du 09/09/1997 modifié	Concentration proposée pour les eaux osmosées
Matières en suspension (Mes)	< 100 mg/l si flux journalier max. < 15 kg/j. < 35 mg/l au-delà	< 5 mg/l
Composés Organiques Totaux (COT)	< 70 mg/l	< 5 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	< 300 mg/l si flux journalier max. < 100 kg/j. < 125 mg/l au delà.	< 25 mg/l
Demande Biologique en oxygène sous 5 jours (DBO ₅)	< 100 mg/l si flux journalier max. < 30 kg/j. < 30 mg, au-delà.	< 5 mg/l
Azote global	Concentration moyenne mensuelle < 30 mg/l si flux journalier max > 50 kg/j.	< 10 mg/l
Phosphore total	Concentration moyenne mensuelle < 10 mg/l si flux journalier max. > 15 kg/j.	< 1 mg/l
Phénols	< 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1g/j	< 0,01 mg/l
Métaux totaux	< 15 mg/l.	< 1,5 mg/l
Chrome (Cr ₆ ⁺)	< 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1g/j.	< 0,01 mg/l
Cadmium (Cd)	< 0,2 mg/l.	< 0,1 mg/l
Plomb (Pb)	< 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j.	< 0,5 mg/l
Mercuré (Hg)	< 0,05 mg/l.	< 0,01 mg/l
Arsenic (As)	< 0,1 mg/l.	< 0,1 mg/l
Zinc		< 1 mg/l
Nickel		< 0,5 mg/l
Fluor et ses composés en F	< 15 mg/l si b rejet dépasse 150 g/j	< 1 mg/l
Cyanures libres (CN ⁻)	< 0,1 mg/l si b rejet dépasse 1 g/j.	< 0,1 µg/l
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j.	< 1 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX)	< 1 m g/l si le rejet dépasse 30 g/j.	

Concernant l'avis du SDIS sur la nécessité de maîtriser les eaux d'extinction incendie, EDISIT rappelle que la plate-forme de valorisation (comprenant le centre de tri, la déchèterie et l'atelier) est équipée d'un bassin de 300 m³ réservé à cet usage et situé à l'ouest et qu'en cas d'incendie sur le centre de stockage les eaux d'extinction rejoindront le réseau de collecte des lixiviats, sachant qu'un stock de terre sera également disponible pour étouffer un éventuel départ d'incendie.

Les autres remarques faites par la DDASS, la DDAF et le SDIS peuvent être retranscrites dans un arrêté d'autorisation.

VI – Analyse de l'inspection

1. Sur la demande d'autorisation pour créer et exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchets sur la commune d'Ansac-sur-Vienne, au lieu-dit « Le Chêne » :

La localisation du site est argumentée par le pétitionnaire sur la base d'un contexte géologique permettant l'exploitation d'une telle activité, la proximité d'un axe routier important et un isolement par rapport aux tiers. De même le tonnage annuel demandé semble en adéquation avec les productions réelles de déchets en Charente.

Le projet n'est pas incompatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés actuellement en vigueur puisque ce dernier ne donne pas d'orientation précise pour la gestion des DIB.

Les conclusions de la tierce expertise conduisent à considérer **le site favorable** pour l'accueil d'un tel projet et des recommandations sont faites en ce qui concerne la création de la tranchée drainante des eaux de sub-surface et le contrôle de son efficacité. Sur ce point, il conviendrait, en cas de délivrance d'une autorisation, que la faisabilité, la pérennité et la bonne réalisation des ouvrages de drainage soient validées par un organisme extérieur et que l'ouverture du site soit conditionnée par la remise d'un tel rapport.

La réglementation impose que dans une installation de stockage de déchets, la zone à exploiter soit à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir d'habitation ou de terrain constructible dans cette bande. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre le projet et la présence d'un chemin rural et d'une route départementale à moins de 200 mètres de la zone de stockage des déchets. Toutefois il sera nécessaire de déplacer le chemin de randonnée vers la partie Ouest pour supprimer les risques liés aux flux thermiques générés par un incendie sur le centre de stockage.

A ce stade, il a toutefois été souligné que dans l'état actuel de la rédaction du POS de la commune d'Ansac-sur-Vienne, l'autorisation d'exploiter les présentes installations ne pourrait être envisagée qu'après une éventuelle mise en conformité de ces documents d'urbanisme décidée à l'issue d'une procédure de PIG.

Considérant que le plan d'occupation des sols de la commune d'Ansac-sur-Vienne actuellement en vigueur classe les parcelles concernées par le projet porté par la société EDISIT au lieu-dit « Le Chêne » en zone NC ;

Considérant que le règlement du plan d'occupation des sols de la commune d'Ansac-sur-Vienne indique que « les établissements industriels et dépôts soumis ou non à déclaration ou autorisation et qui ne sont pas liés à l'exploitation agricole » sont interdits en zone NC ;

Considérant que le projet concerne le traitement et le stockage de déchets industriels banals et de déchets inertes ;

Considérant que ce projet est par conséquent incompatible avec les règles d'urbanisme fixées dans le plan d'occupation des sols approuvé de la commune d'Ansac-sur-Vienne ;

Il y a lieu de refuser la demande faite par la société EDISIT pour la création et l'exploitation d'un centre de valorisation et de traitement de déchets sur la commune d'Ansac-sur-Vienne, au lieu-dit « Le Chêne » au seul motif de son incompatibilité avec les documents d'urbanisme.

2. Sur la demande d'institution de servitude d'utilité publique sur certaines parcelles cadastrales des communes de Confolens et Hiesse situées dans la bande de 200 mètres autour de la zone de stockage des déchets

La réglementation précise que l'isolement par rapport aux tiers peut être garanti par la constitution de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site. Afin d'assurer une telle garantie, le préfet peut instituer une servitude d'utilité publique (SUP) sur le fondement de l'article L 515-12 du code de l'environnement.

Considérant que la demande d'institution de servitude d'utilité publique est liée à la demande d'autorisation pour créer et exploiter un centre de valorisation et de traitement de déchet sur la commune d'Ansac-sur-Vienne, au lieu-dit « Le Chêne »

Considérant que ce projet de centre de stockage ne peut être autorisé du fait de son incompatibilité avec le plan d'occupation des sols de la commune d'Ansac-sur-Vienne ;

Il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la demande d'EDISIT pour l'institution de servitude d'utilité publique sur certaines parcelles cadastrales des communes de Confolens et Hiesse.

VII – Conclusion

Considérant que le POS d'Ansac-sur-Vienne ne permet pas l'implantation du projet, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation et donc également à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposées par la société EDISIT.

Deux projets d'arrêtés de refus sont joints à ce rapport.